

BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES

Programme	204
Bénéficiaires	Communes et EPCI
Condition(s) d'attribution	<p>Infrastructures de recharge électrique rapides acquises par les acteurs concernés et</p> <ul style="list-style-type: none"> - respectant les spécifications techniques de l'AMI de l'ADEME, notamment en termes d'interopérabilité • infrastructures d'accès public exclusivement réservées à la recharge de véhicules tiers • infrastructures de recharge utilisables pour les véhicules de la collectivité si elles sont ouvertes au public en libre service , non réservées aux véhicules de la flotte. • Positionnement des bornes respectant les critères du schéma départemental et une approche géographique cohérente (commune identifiée ou proximité) • Respectant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sur un axe routier départemental principal 1A ou 1A+ ○ A proximité d'un transformateur électrique avec capacité de raccordement de 200 kW (avis du service réseaux et d'Enedis indispensable) sans renforcement de réseaux ○ A proximité de commerces et services ○ Présence d'un système d'éclairage public à proximité <p>Toutes les bornes de recharge rapides sont concernées par le dispositif d'aide, quel que soit le constructeur. Toutefois, le matériel installé devra répondre à quelques conditions : les bornes devront être communicantes (réseau mobile ou Ethernet), être dotées d'un système de supervision géré par un opérateur (un prestataire qui peut également assurer la maintenance), être accessibles à tous les propriétaires de véhicules électriques par différents moyens d'authentification (carte RFID, SMS, carte bancaire, ...), être inscrites sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr).</p> <p>Les bornes doivent être équipées au moins de Connecteurs Type 2, CHAdeMO et COMBO et disposer d'un minimum de 2 points de charge</p>

	La tarification proposée sera calquée sur celle validée par le Pôle énergie Pays de Loire et en suivra les évolutions.
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	CP septembre 2016 ; Session 15 décembre 2017
Détermination de l'aide	20 % des coûts éligibles avec un plafond de 6 000€ par borne rapide L'aide portera sur un maximum de 2 bornes par EPCI Les coûts éligibles sont uniquement les coûts du matériel, de génie civil et de raccordement au réseau du distributeur d'électricité.
Modalité(s) d'attribution	<p>1) Constitution de la demande d'aide de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Délibération</u> de l'organisme sollicitant l'aide, ce document devra : <ul style="list-style-type: none"> -Valider le projet technique et financier -Solliciter l'aide auprès du Département -Présenter le <u>Plan de Financement</u> • Notice détaillée du projet technique : caractéristiques des bornes • Accord du concessionnaire pour le raccordement électrique sans raccordement • Attestation de non commencement des travaux signée du représentant de la collectivité • Devis estimatif détaillé du projet • Plan de situation <p>2) Procédure d'attribution des aides : - Examen en commission permanente - courrier de notification d'attribution de la subvention Les travaux ne pourront être réalisés qu'après les étapes citées ci-dessus</p> <p>3) Validité de la décision d'attribution de la subvention : Les travaux devront démarrer dans les 2 ans et le solde devra être demandé dans les 4 ans, à compter de la date de notification. Au-delà de ces échéances, les décisions seront considérées automatiquement comme caduques.</p> <p>4) Les modalités pour le versement de la subvention devront être conformes au règlement financier du Conseil départemental en vigueur.</p>
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Département de la Sarthe Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement durable 5 rue Joseph Marie Jacquard 72072 Le Mans Cedex 9 ✉ : contact@sarthe.fr

Mise à jour : décembre 2017